

# Thaïlande

Ce guide ne traite que de la fiscalité des services numériques. Si vous vendez des biens, ce guide ne s'applique pas.

## TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Thaïlande en 2023 est 7%.

## Seuil

Les fournisseurs étrangers de services électroniques et de plateformes électroniques, dont le revenu total est de 1,8 million de bahts par an provenant de la fourniture de services électroniques à des clients qui ne sont pas enregistrés comme assujettis à la TVA en Thaïlande, doivent s'enregistrer à la TVA, soumettre des déclarations de TVA et payer la TVA.

Ces règles entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2021, qui est la date d'introduction du régime.

## Liste des services électroniques

Produits électroniques tels que les applications mobiles.

Logiciels.

Images numériques, vidéos et données financières.

Musique, films et jeux numériques.

Enseignement à distance via un support préenregistré comme les cours en ligne.

Gestion des données électroniques telles que la fourniture de sites Web, l'hébergement Web, la maintenance automatisée et numérique du programmeur.

Fournir ou soutenir une présence professionnelle ou personnelle sur un réseau électronique.

Les moteurs de recherche tels que les services de moteur de recherche personnalisés.

Services de référencement pour le droit de mettre des biens ou des services en vente sur un marché en ligne ou une maison de vente aux enchères.

Services de streaming à la demande où il n'y a pas d'interaction avec le fournisseur de contenu.

Services publicitaires sur la plate-forme multimédia immatérielle.

La liste n'est pas complète.

## **Pièces à conviction**

Pour déterminer si un service électronique est utilisé en Thaïlande, les fournisseurs de services ou les plateformes électroniques peuvent s'appuyer sur les informations du client qu'ils obtiennent régulièrement dans le cadre d'une activité commerciale normale pour déterminer où le service électronique est utilisé. Ces informations peuvent être l'une des informations suivantes sur le client:

Informations de facturation (par exemple, informations sur la carte de crédit et les détails du compte bancaire).

Informations sur la résidence (par exemple, l'adresse du domicile, l'adresse de facturation).

Informations sur l'accès (par exemple, code pays mobile de la carte SIM, adresse IP).

## **Procédure d'inscription**

Le formulaire d'immatriculation à la TVA doit être rempli et soumis par voie électronique via le système de TVA simplifié pour le service en ligne (SVE) sur le site Web de l'administration fiscale.

## **Documents requis pour l'immatriculation à la TVA:**

### **Entreprise**

Certificat de constitution officiellement traduit en anglais et contenant le nom de l'entité, la date de constitution et le pays de constitution. Le document doit être légalisé par le ministère des Affaires étrangères, un notaire public ou d'autres agences autorisées à notariar des documents sur la base de la loi du pays où l'entreprise est constituée.

Attestation de résidence fiscale dans le pays de constitution (facultatif).

## **Individuel**

Une copie du passeport valide de la personne (seule la première page d'informations indique le nom, la photo et le numéro de passeport du titulaire du passeport) ou une copie de la carte d'identité nationale valide de la personne.

Attestation de résidence fiscale dans le pays où le particulier est résident fiscal (facultatif).

Tous les documents doivent être téléchargés sur le SVE sur le site Web du Département des recettes. Une fois l'enregistrement à la TVA terminé, l'assujetti à la TVA sera informé de l'enregistrement à la TVA via SVE. La liste des assujettis à la TVA sur SVE sera annoncée sur le site Web de l'administration fiscale.

## **Représentant fiscal**

La désignation d'un représentant n'est pas une condition préalable à l'inscription.

## **Déclaration et paiement de la TVA**

Les déclarations de TVA doivent être déposées du 1er au 23 du mois d'imposition suivant. Les déclarations de TVA doivent être déposées chaque mois même si les fournisseurs de services électroniques et les plateformes électroniques ne tirent aucun revenu de l'exploitation de l'entreprise au cours de ce mois d'imposition.

Si un opérateur TVA a déposé une déclaration de TVA et s'avère par la suite incorrect, l'opérateur TVA doit déposer une déclaration de TVA supplémentaire.

La TVA peut être payée en baht thaïlandais via SVE via l'un des canaux suivants:

Transférer de l'argent sur le compte bancaire du Département des recettes.  
Carte de crédit.

## Pénalités

Infraction	Peine
Faire des affaires sans immatriculation à la TVA	Une amende correspondant au double de la taxe due au cours du mois d'imposition pour la durée du non-respect de cette disposition, ou 1,000 bahts par mois, selon le montant le plus élevé
Dépôt tardif des déclarations de TVA	Une amende double de l'impôt dû au cours du mois d'imposition
Le dépôt d'une déclaration de revenus incorrecte affecte le montant de l'impôt dû	Amende du montant de taxe concerné

En plus de ce qui précède, des amendes pénales peuvent être infligées.

## Plateformes électroniques

Les plates-formes électroniques étrangères doivent s'enregistrer à la TVA en Thaïlande lorsque les critères suivants sont remplis:

Avoir un processus continu comprenant l'offre de service, la réception du paiement du service et la prestation de service au nom des fournisseurs de services électroniques étrangers.

Ce service est utilisé en Thaïlande par un client non immatriculé à la TVA. Avoir des revenus d'un tel service de plus de 1,8 million de bahts au cours d'une année civile (en cas de propriétaire unique/partenariat non juridique) ou d'une période comptable (société/partenariat juridique).

Un opérateur de plate-forme électronique sera tenu de payer la TVA au nom des fournisseurs de services électroniques étrangers si les fournisseurs de services fournissent des services électroniques via une plate-forme avec des processus continus commençant par l'offre de service, la réception du paiement du service et la prestation du service. Si une plate-forme électronique exploite les trois processus et atteint le seuil de revenu pour l'enregistrement à la TVA en Thaïlande, l'opérateur de la plate-forme est tenu de s'inscrire à la TVA, de déposer des déclarations de TVA et de payer la TVA au Département des recettes au nom de tous les prestataires de services qui ont fourni des services électroniques via la plate-forme.







